



Département de la Haute-Saône

ARRÊTÉ D.S.T.T./U.T.GRAY/2026/N°70

D u 27 octobre 2026

V50 – VOIE BLEUE

Déviations de la circulation lors des travaux de renouvellement
de la couche de roulement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

VU l'arrêté du 25 mars 2025 de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à Monsieur l'Adjoint de l'Unité Technique de GRAY;

VU la demande formulée par l'Unité Technique de GRAY ;

VU l'avis réputé favorable de Madame le Maire de BEAUJEU SAINT-VALLIER PIERREJUX ET QUITTEUR ;

VU l'avis favorable des Voies navigables de France ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement effectués par l'entreprise ROGER MARTIN, pour le compte du Département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation des randonneurs pédestres, cyclistes et équestres sur la chaussée de la V50 – VOIE BLEUE du PK 293.900 (pont de Prantigny) au PK 295.850 (rue du Tram), sur le territoire de la commune de BEAUJEU SAINT-VALLIER PIERREJUX ET QUITTEUR ;

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE DE GRAY
4 RUE DE LA PLAGE
70100 GRAY
Tél. : 03 84 95 75 40
Mél : ut70-gray@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



ARRETE

ARTICLE 1 : Du 05 au 13 novembre 2026 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation des randonneurs pédestres, cyclistes et équestres sera interdite, dans les deux sens, sur la V50 - VOIE BLEUE du PK 293.900 (pont de Prantigny) au PK 295.850 (rue du Tram), sur le territoire de la commune de BEAUJEU SAINT-VALLIER PIERREJUX ET QUITTEUR, lors des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

Durant les restrictions qui précèdent, un itinéraire de déviation sera mis en place localement, dans les deux sens, comme suit :

- **Au carrefour V50/rue du Tram, prendre rue du Tram, puis RD2 jusqu'à l'ouvrage d'art de Prantigny puis V50- Voie Bleue - fin de déviation.**

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La signalisation de restriction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ROGER MARTIN.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux de l'Unité Technique de GRAY.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de BEAUJEU SAINT-VALLIER PIERREJUX ET QUITTEUR.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune concernée, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ROGER MARTIN ;
- M. le Directeur Territorial Rhône Saône des Voies navigables de France
- Mme Carmen FRIQUET et M. Hervé PULICANI, Conseillers départementaux du Canton de SCEY-SUR-SAONE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005 - 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

GRAY, le 27 OCTOBRE 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint de l'Unité Technique,


Ludovic GRILLOT